

**Annexe V**

**Avis du Comité d'éthique portant sur un projet de transaction entre l'Université Laval et le Fonds commun des régimes de retraite de l'Université Laval**

À la demande du Comité de placement, les membres du Comité d'éthique (CÉ) lors de la réunion du 14 juin 2002, ont examiné le projet ayant pour objet la vente d'un terrain au Fonds commun des régimes de retraite de l'Université Laval, terrain appartenant à l'Université Laval. Dans la lettre du gestionnaire principal en date du 6 juin 2002 adressée à Monsieur Lucien Huot, président du Comité d'éthique, deux questions sont soulevées, l'une portant sur la pertinence de cette vente en regard de la mission de l'institution d'enseignement qu'est l'Université Laval et l'autre étant davantage reliée aux possibles conflits d'intérêts des personnes impliquées dans la transaction.

1 - À la première question ayant trait au fait qu'une telle transaction pourrait aller à l'encontre de la mission de l'Université Laval, les membres du Comité d'éthique en sont rapidement arrivés à la conclusion que cette question ne relève pas du Fonds commun et que le Comité de placement n'a pas à s'interroger sur la mission de l'Université. Tout en reconnaissant que la vente du terrain pourrait avoir des conséquences sur la formation des étudiants en agriculture, il est clair pour les membres du Comité d'éthique que ce débat, s'il doit avoir lieu, doit se tenir auprès d'autres instances de l'Université Laval.

Considérant le mandat du Comité de placement, les membres du Comité d'éthique sont d'avis :

**- que ce genre d'évaluation n'est pas du ressort du Comité de placement.**

2 - Pour la deuxième question, les membres du Comité d'éthique ont longuement discuté des difficultés que suscite une telle transaction à cause des liens conflictuels possibles des intervenants avec le Fonds commun et l'Université Laval.

Pour les membres du Comité d'éthique, le Comité de placement doit faire preuve d'une transparence particulière pour ce cas précis et faire en sorte que les procédures et règles habituelles en terme de rendement du secteur immobilier ( juste prix d'achat, rentabilité de la transaction, évaluation par le GTI, respect de la politique de placement etc.) soient scrupuleusement appliquées afin d'éviter que la transaction soit questionnée ou remise en cause dans le futur.

Il est important de souligner que les éléments de solution que les membres du Comité d'éthique apportent sont en partie élaborés à partir d'un précédent avis (réunion spéciale tenue le 17 mars 2000) portant sur l'acquisition d'un titre de créance émis par l'Université Laval. Vous trouverez cet avis joint à la présente lettre. Les membres du Comité d'éthique reconnaissent qu'afin de maintenir le quorum, la décision quant à cette transaction sera obligatoirement prise par des personnes pouvant se trouver en situation de conflit d'intérêt et que, d'autre part, cette décision doit se prendre en présence d'un quorum au Comité de placement. Dans l'avis du 17 mars 2000, il avait été clairement précisé que le Comité de placement en absence de quorum risquait d'agir dans l'illégalité (voir le point 2 de la page 1 de l'avis).

Les membres du Comité d'éthique considèrent que le poste occupé par monsieur Jacques Faille à la direction de l'Université et au sein du Comité de placement le place dans une situation particulière de conflit d'intérêts.

L'avis des membres du Comité d'éthique tient donc compte de la situation de monsieur Faille et du problème de quorum et prend la forme suivante :

- a) la présence de monsieur Jacques Faille aux réunions du Comité de placement portant sur cette transaction serait souhaitable pour la partie lui permettant de fournir les informations utiles aux membres du Comité de placement. Par contre, monsieur Jacques Faille devrait être absent lors des discussions devant conduire à la décision du Comité de placement et aussi au moment de la décision car il est aussi celui qui influence de façon importante la prise de décision du côté de l'Université Laval ( Article 5 du Code de déontologie : "Lors d'une réunion du Comité de placement ou de ses sous-comités, les membres ou les employés présents doivent, le cas échéant, déclarer leurs intérêts concernant le sujet traité et doivent immédiatement quitter la réunion pour toute la période durant laquelle ce sujet est traité s'il y a conflit d'intérêts potentiel. " ) .**
- b) les deux autres représentants de l'Université Laval pourraient déclarer leurs intérêts mais, afin d'assurer le quorum, la présence de l'un d'eux est indispensable.**
- c) les trois autres membres participants au Comité de placement devraient être présents pour tout le processus décisionnel et seraient tenus à prendre une position unanime quant à la décision.**

---

Lucien Huot,  
Président